

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
IMMEDIAT DE LA
COMMUNE LE 02/01/25



**Règlementant provisoirement le stationnement
Déménagement 3B rue des Jeux
Le 07/02/2025 de 8h00 à 17h00**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur Pierre HEINRICH de l'entreprise AXAL.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement lors d'un déménagement ayant lieu le 7 février 2025 de 8h00 à 17h00.

ARRETE

Article 1^{er} L'entreprise AXAL est autorisée à stationner un camion devant le N° 3B rue des Jeux le **vendredi 7 février 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant sur 3 places de stationnement devant le N° 3B rue des Jeux à l'exception du camion cité dans l'article 1 le 07/02/2025 de 8h00 à 17h00.

Article 3 La circulation des véhicules ne doit pas être impactée par le stationnement de ce camion. Si le véhicule se stationne sur le trottoir, ce dernier devenant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face, et la zone sera sécurisée interdite aux piétons.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place 48h avant l'intervention et entretenu par le demandeur.

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du demandeur

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Entreprise AXAL

Holtzheim le 24 décembre 2024.
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL